

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2010.

Renouvellement de
l'ouverture de Crédit de
Trésorerie auprès du
Crédit Agricole

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ouverture de crédit dont bénéficie la commune auprès du Crédit Agricole arrive à son terme, il propose de renouveler l'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler auprès du C.R.C.A.M. d'Ille-et-Vilaine l'ouverture de crédit de trésorerie :
 - Montant 152 450 €
 - Durée 1 an renouvelable
 - Taux variable 1.01%
 - Intérêts Postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation.
 - Disponibilité : dès signature du contrat.
 - Frais de dossier : 75.00€
 - Frais de commission : néant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal
12 pour

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette opération financière.

Renouvellement du
contrat d'assurance des
risques statutaires.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL. MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe tes membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec ta CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
12 pour

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à ta Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

- décide :

Article 1 : La mairie de LA BOSSE DE BRETAGNE mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Remboursement de frais kilométrique.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la commune est terminé.

L'agent recenseur a utilisé son véhicule personnel pour faire :

- Les deux journées de stage
- La tournée de reconnaissance
- Le recensement de la commune.

Il a effectué 242kms pendant la période du recensement du 6 janvier 2010 au 20 Février 2010.

Monsieur le Maire propose qu'on rembourse les frais kilométriques de l'agent recenseur sur la base du tarif de 0.25€ pour une voiture de 5 cv et moins jusqu'à 2000 kms. (Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

12 pour

- **Accepte** de rembourser les frais kilométriques de l'agent recenseur.
- **Valide** les 242kms parcourus par l'agent recenseur.
- **Décide** de rembourser sur la base de 0.25€
- **Autorise** le versement à l'agent recenseur de 60.50€, pour les indemnités kilométriques.

Redevances pour modernisation des réseaux de collecte.

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- les factures relatives à la redevance d'assainissement établies au titre de l'assainissement collectif devront comporter une ligne intitulée « redevance pour modernisation des réseaux de collecte »

Ces redevances seront perçues dans toutes les communes quelle que soit leur population. Elles remplaceront l'actuelle « contre valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'à présent, n'est perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants.

Pour notre commune, en 2010, le montant de la redevance est le suivant :

- 0.108 €/m³ concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (facturée par la commune)

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal valide cette redevance mais vote 10 contre et 2 pour l'augmentation.

Demande d'acceptation de la non-valeur : CARILLO Jean.

Acceptation de la non-valeur.

Mr Le Maire fait part, au conseil municipal que la commune doit prendre une décision concernant une facture d'assainissement pour Mr et Mme CARILLO Jean :

(Facture référence : N°148, 2^{ème} semestre 2009.)

Suite à plusieurs lettres de relance, la commune de la Bosse de Bretagne est informée que Mr et Mme CARILLO ont quitté la commune sans laisser d'adresse, c'est pourquoi cette facture n'est toujours pas réglée.

Nous devons accepter la non-valeur pour un montant de 111.20€.

Le conseil après avoir délibéré :

12 pour

- **Accepte** la non-valeur concernant la facture d'assainissement de Mr et Mme CARILLO Jean.

École de la Bosse de Bretagne : construction d'un ensemble modulaire et mise en service.

École de la Bosse de Bretagne : construction d'un ensemble modulaire et mise en service.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le résultat de l'appel offres pour la construction d'un ensemble modulaire et la mise en service à l'école.

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 26/02/2010 a retenu les entreprises suivantes qui ont répondues parfaitement au cahier des charges :

Lot N° 1 : Maçonnerie.

- MIHR CONSTRUCTION 45, rue de Rennes 35320 Poligné pour un montant de 13 875.09€ HT.

Lot N°2 : Ensemble modulaire.

- Module Création Route de Rennes BP 49 22230 MERDRIGNAC pour un montant de 147 000.00€ HT.

Le conseil municipal

- **approuve** le choix des entreprises pour le lot :

N°1 (maçonnerie) : 12 pour

N°2 (ensemble modulaire) : 11 pour et 1 abstention

- **autorise** Le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature des marchés et des pièces s'y rapportant.
- **sollicite** les subventions susceptibles d'être allouées : 12 pour
 1. Au titre de la DGE (Dotation Globale d'Équipement).
 2. Au titre de la réserve parlementaire.
 3. Au titre du contrat Pays.
 4. et toutes autres subventions correspondantes.

Convention avec Famille Rurale Pancé, Poligné, La Bosse.

Convention avec Famille Rurale Pancé, Poligné, La Bosse.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention entre la commune de La Bosse de Bretagne et avec Famille Rurale Pancé, Poligné, La Bosse pour fixer les conditions d'attribution de subvention à la structure d'accueil collectif pour l'enfance.

- Cette convention stipule que la commune de La Bosse de Bretagne versera un forfait de 5.00€ par enfant et par journée de présence.

- L'association fournira à la commune un état récapitulatif à la fin chaque trimestre et la commune versera la subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** les modalités de la convention ci-jointe.
- **Autorise** Le Maire à signer la convention.

Convention avec Famille
Rurale Tresboeuf.

Convention avec Famille Tresboeuf.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention entre la commune de La Bosse de Bretagne et avec Famille Rurale Tresboeuf pour fixer les conditions d'attribution de subvention à la structure d'accueil collectif pour l'enfance.

- Cette convention stipule que la commune de La Bosse de Bretagne versera un forfait de 5.00€ par enfant et par journée de présence.
- L'association fournira à la commune un état récapitulatif à la fin chaque trimestre et la commune versera la subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** les modalités de la convention ci-jointe.
- **Autorise** Le Maire à signer la convention.

Subventions 2010.

Subvention 2010 : les associations :

DDEN Bain-Guichen- Redon :
6 contre et 6 abstentions

. Amicale Donneurs de Sang Bain : 55.00€
11 pour et 1 contre

. A.D.M.R.Le Sel : 150.00€
12 pour

. F.N.A.T.H. : 75.00€
1 contre et 11 pour

. France ADOT : 55.00€
12 pour

. Association soins palliatifs Bain : 70.00€
7 pour et 2 contre et 3 abstentions

.CFA BTP 35 : 50.00€ par élève (1 élève)
11 pour et 1 abstention

. Réveil Sportif Bosséen : 670.00€
12 pour

. ACCA : 190.00€
6 pour et 4 contre et 2 abstentions

- . Moto Club : 520.00€
11 pour et 1 contre

- . Comité des Fêtes : 500.00€
11 pour et 1 abstention

- . Les Ptit's Petons : 600.00€
9 pour et 3 abstentions

- . Les Parents s'y collent : 600.00€
12 pour

- . Arts du Patrimoine : 600.00€
8 pour et 4 abstentions

- . Roul'Ta Bosse : 500.00€
9 pour et 3 abstentions

- . Oasia : (organisme Aide Soutien Information Alzheimer)
3 pour et 4 abstentions et 5 contre

- . Institut Médico Educatif :
0 pour

- . Ligue cancer :
2 pour et 5 abstentions et 5 contre

- . Alcool Assistance :
1 pour 0 abstentions et 11 contre

- . Handicap services 35 :
1 abstention et 11 contre

- . Vie Espoir 2000 :
3 pour et 9 contre

- . Zénith FM :
12 contre

- . Eau & Rivière :
2 pour et 4 abstentions et 6 contre

- . Cohérence Développement Durable :
0 pour

- . Solidarité Paysans de Bretagne :
4 pour et 3 abstentions et 5 contre

- . Les Restaurants du Cœur :
4 pour et 4 contre et 4 abstentions.

- . Prévention Routière :
2 abstentions et 10 contre

- . Fédération départementale des clubs des aînés ruraux d'Ille et Vilaine :
12 contre

. AFM :
1 pour et 3 abstentions et 8 contre

. Associations Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix :
10 contre et 2 abstentions

Vote d'une subvention au
CCAS.

Le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 2199,00 € au CCAS de
La Bosse de Bretagne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 2199.00 € au CCAS de la Bosse de Bretagne.

Annule et remplace la délibération du 02/02/2010 reçue en Préfecture le 08/02/2010.

Dotation Globale
d'Équipement.

**Ecole publique- Construction d'un ensemble modulaire et mise en service
Dotation Globale d'Équipement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet pour l'école de la Bosse
de Bretagne, pour la construction d'un ensemble modulaire, à l'école publique de la
Bosse de Bretagne.

Après avoir examiné les plans et l'estimatif du dossier, et avoir délibéré, le Conseil
Municipal :

12 pour

- œ **Approuve** le projet tel que présenté pour la construction d'un ensemble
modulaire et l'estimation prévisionnelle des travaux correspondante s'élevant à
160 875.09€HT.
- œ **Arrête** les modalités de financement prévisionnel du projet (plan joint en
annexe)
- œ **Charge** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention spécifique
près de la Préfecture au titre de la Dotation Globale d'Équipement des
Communes « BATIMENTS SCOLAIRES » pour la construction d'une école
maternelle et primaire pour un montant global d'opération s'élevant à
163 875.09€HT comprenant l'estimation des travaux, les honoraires de
l'architecte.
- œ **S'engage** à utiliser pour cette opération les crédits inscrits au budget 2010 à
l'opération 0026 « Construction école maternelle et primaire » et à inscrire les
crédits complémentaires nécessaires au budget de l'exercice 2011.
- œ **S'engage** à recourir à l'emprunt pour financer cette opération, déduction faite
des subventions à recevoir.

COMMUNE DE LA BOSSE DE BRETAGNE

ÉCOLE PUBLIQUE

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE.

Dépenses :

Architecte (Maître d'œuvre): **3 000.00€ HT**
Construction : **160 875.09€ HT**
TOTAL : **163 875.09€ HT**

Recettes :

DGE (35% pour les communes de 2 000 habitants au plus population DGF) :

57 356.28€.

Subvention au titre de la réserve Parlementaire (10%) : **16 387.50€**

Subvention au titre du contrat de Pays des Vallons de Vilaine (10%) : **16 387.50€**

Autofinancement : **23 743.81€**

Emprunt : **50 000.00€**

TOTAL : 163 875.09€ HT